



Secrétariat général

Direction générale
des ressources
humaines

Service des personnels
enseignants de
l'enseignement
supérieur et de la
recherche

Sous-direction du
recrutement et de la
gestion des carrières

DGRH A2/CM/SF
n° 2009-0034

N:\DGRHA\note PDT-
SG.doc

Affaire suivie par :
Claudine MESCLON

Téléphone
01 55 55 62 16
Fax
01 55 55 40 09

Courriel
claudine.mesclon
@education.gouv.fr

72, rue Regnault
75243 Paris cedex 13

Paris, le 17 MAR. 2009

NOTE

à l'attention de

Mesdames et Messieurs les Présidents
et Directeurs des établissements publics
d'enseignement supérieur et de recherche

Mesdames et Messieurs les Secrétaires
généraux

Objet : Qualification et campagne de recrutement 2009.

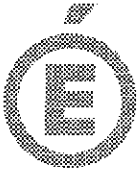
Les établissements ayant publié des postes sur l'application Galaxie dans le cadre de la campagne synchronisée de recrutement ou dans le cadre de la procédure dite du fil de l'eau constatent que certains de leurs candidats sont encore "En attente de qualification" à l'approche de la date de clôture des candidatures notamment lorsque les résultats de la qualification n'ont pas encore été communiqués à l'administration par le conseil national des universités (CNU).

Cette situation ne doit pas empêcher la prise en compte de ces candidats par vos instances, en attendant que les résultats de la qualification soient connus de l'administration et puissent être affichés dans GALAXIE.

Dès lors que la section du CNU a délibéré avant la date de clôture de dépôt des candidatures (date du procès verbal de la réunion plénière) celles-ci peuvent être déclarées recevables.

Ainsi, les comités de sélection peuvent être amenés à examiner des candidatures avant que les résultats des délibérations n'aient été affichés sur Galaxie.

Les candidats qui sont déjà titulaires d'autres qualifications valides (élément vérifiable dans l'application) doivent, dans tous les cas, être d'ores et déjà considérés comme recevables. Quant aux autres, leur dossier sera automatiquement actualisé dans GALAXIE lorsque le CNU aura fourni les résultats de ses travaux pour la section et les candidatures concernées. Pour ceux d'entre eux qui auront été déclarés qualifiés, l'application vérifiera que la date à laquelle aura été prise la décision du CNU (date du procès-verbal de la réunion plénière) à leur égard est bien antérieure ou égale à la date de clôture des candidatures pour le ou les postes concernés et les déclarera recevables si tel est le cas. Dans le cas contraire, qu'ils ne soient pas déclarés qualifiés ou que leur résultat ait été décidé postérieurement à la clôture des candidatures, ils seront définitivement irrecevables et l'application bloquera leur(s) candidature(s).



2/2

S'il arrivait que certaines candidatures de candidats non-qualifiés par ailleurs soient encore en attente au jour de la tenue d'un conseil d'administration (CA) chargé de décider du recrutement sur l'un des postes concernés, il serait préférable, dans la mesure du possible, pour l'établissement d'attendre le résultat de la qualification avant de statuer définitivement sur ce recrutement afin d'éviter de classer des candidats qui risqueraient ensuite d'être déclarés irrecevables (car non qualifiés) au détriment de candidats qualifiés qui, ne se sachant pas classés en rang utile, pourraient s'engager auprès d'autres établissements.

Ces informations ont été mises en ligne sur le site Galaxie dès le 13 février 2009 et diffusées auprès du correspondant galaxie de chaque établissement.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toute autre information complémentaire.

Le Chef de service des personnels enseignants
de l'enseignement supérieur et de la recherche

Jean-Pascal BONHOTAL